



# REGLEMENT INTÉRIEUR

*Espace jeunes*



# Préambule

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées (TEV) est compétente en matière d'Enfance Jeunesse dans le cadre suivant :

- L'ALSH le mercredi et les vacances scolaires (petites et grandes vacances) pour les communes d'Azay sur Cher, Larçay, Véretz, Montlouis sur Loire, Chançay, Vernou sur Brenne, Monnaie, Vouvray, Reugny et la Ville aux Dames.
- L'accueil périscolaire le matin et le soir pour les communes d'Azay sur Cher, Larçay, Montlouis sur Loire, Véretz et la Ville aux Dames.
- **Les accueils jeunes dont l'espace jeunes Sud Cher**

La communauté de communes poursuit les partenariats avec les associations du territoire, le centre social Camille Claudel sur la commune de la Ville aux Dames et le centre social La Passerelle de Montlouis sur Loire qui gère en direct les structures d'animation jeunesse.

Une convention de prestation de service est signée avec la FRMJC pour la gestion des accueils de loisirs sur la commune de Chançay et pour l'animation Jeunesse.

**Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun.**

Tous les accueils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Ils sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans en dehors des temps scolaires.

Le personnel qui encadre les enfants et les jeunes est un personnel qualifié et professionnel.

La communauté de Communes s'est doté en 2020 d'un projet Educatif qui détermine les valeurs éducatives et les projets transversaux du service pour les 3 années à venir (2020-2023).

L'équipe de direction travaille avec l'équipe d'animation à la rédaction d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif. Les projets sont affichés dans les structures et sont à la disposition des familles sur simple demande.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe lors des réunions de préparation. Les temps de réunion permettent également de questionner et de faire évoluer le service.

Pour certaines animations l'équipe peut faire appel à des intervenants extérieurs diplômés (sportifs, culturels...) le plus souvent par le biais d'associations locales ou départementales reconnues. Tout cela dans l'objectif de pouvoir accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique.

***Ce règlement intérieur est applicable à compter du 1 er mars 2021***

# LA STRUCTURE INTER'VAL ET SON ENVIRONNEMENT

Le lieu d'animation est situé dans les locaux de l'Inter'Val qui rassemble en un même espace des salles dédiées à l'école de musique de la Communauté de communes et des salles dédiées à l'animation Jeunesse.

Les jeunes sont accueillis dans un espace composé de 4 salles principales :

- Une salle d'arts créatifs
- Une grande salle de jeux, d'activités et de détente
- Une salle informatique partagée avec l'école de musique
- Une grande salle polyvalente partagée avec l'école de musique

A cela s'ajoute un espace extérieur avec des tables, un espace jardin-potager créé et entretenu par les jeunes, un préau couvert et un espace de stockage du matériel sportif. Des raques à vélos sont mis à la disposition des jeunes.

La structure est située dans la zone de la Pidellerie à Véretz, dans un environnement proche des structures communales : le city stade, les pistes cyclables, le gymnase. Celui-ci peut être mis à disposition de la structure sur réservation. La maison de la petite enfance gérée par la CCTEV jouxte l'Inter'Val.

Les locaux sont sur la commune de Véretz au 3 rue du professeur Debré 37270 Véretz.

: 06.17.32.91.09 / 06.16.33.06.40

Le gestionnaire est la Communauté de Communes Touraine Est Vallées 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis sur Loire

: 02.47.50.80.94

# L'ACCUEIL DU PUBLIC ET SON FONCTIONNEMENT

L'ESPACE JEUNES est un Accueil de Loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour les jeunes de 11 ans (à partir du collège) à 17 ans révolus.

Les adolescents de 17 ans et plus peuvent également y être accueillis pour la mise en place de projets de jeunes accompagnés par l'équipe, sur des temps d'ouverture qui leur sont spécifiquement dédiés. Des activités dans le cadre des « actions passerelles » sont mises en place avec le public des CM2.

L'ESPACE JEUNES est un espace d'échange, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques en général) dans le respect des règles de vie communes. Il se veut un lieu de vie et de rencontres et non un lieu de consommation d'activités. L'objectif est de laisser aux jeunes la possibilité d'être au maximum forces de propositions en ce qui concerne l'organisation de leurs temps de loisirs.

L'objectif principal de L'ESPACE JEUNES est le suivant :

**Favoriser l'accès aux loisirs et créer un lien entre l'environnement social et les jeunes pour favoriser et contribuer à leur intégration dans la vie communale et intercommunale**

L'équipe d'animation est composée pendant l'année d'une équipe de 3 professionnels de l'animation :

- 1 directeur- coordinateur jeunesse, titulaire du BEATEP
- 1 directrice adjointe titulaire du DUT Carrières Sociales, option animation
- 1 animateur titulaire du BPJEPS sport.

En fonction des périodes, des animateurs contractuels et/ou des intervenants extérieurs viennent compléter l'équipe de permanent.

Toutes les personnes encadrantes s'attachent à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la structure, dans le respect des uns et des autres.

La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire de la Jeunesse et des sports à savoir:

- 1 animateur pour 12 jeunes.

Le projet pédagogique de L'ESPACE JEUNES est élaboré par l'équipe d'animation sur la base des valeurs décrites dans le Projet Educatif de la Communauté de communes. Le coordinateur Jeunesse est le garant de sa bonne mise en œuvre. Il est à la disposition des parents sur simple demande.

Cet accueil géré par la Communauté de communes Touraine-Est Vallées est rattaché à la Direction Petite Enfance- Enfance- Jeunesse de la CCTEV.

L'accueil est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) en Accueil de Loisirs sans Hébergement "Espace jeunes" auprès de la DDCS, la réglementation en vigueur sera donc respectée.

**La structure est habilitée auprès des services de la DDCS pour un maximum de 70 jeunes.**

## LES HORAIRES D'OUVERTURE ET LE FONCTIONNEMENT de l'Espace jeunes

### 1. Période et horaires d'ouverture :

L'Espace jeunes accueille les jeunes inscrits dans les plages horaires suivantes :

#### *Période scolaire*

Mercredi:  
13h30 - 18h30

Vendredi sur programmation  
19h - 22h30

#### *Petites vacances*

Toussaint, Noël, Hiver,  
printemps

Du lundi au vendredi  
9h30 - 12h  
13h30 - 19h  
Soirée sur projets

#### *Vacances Estivales*

Juillet et Août  
fermeture dernière semaine  
d'août

Du lundi au vendredi  
9h30 - 12h  
13h30 - 19h  
Soirée sur projets

## **2. Programme d'activités et Communication :**

Sur chacune des périodes, un programme est concocté par l'équipe sur la base des envies des jeunes et des animateurs. Des activités spécifiques peuvent être organisées (sorties, mini camps...) leurs horaires sont précisés sur les feuilles d'inscriptions. Certaines sorties et activités organisées seront soumises à autorisations préalables.

Le programme d'activités est communiqué aux familles par le biais:

- Des sites internet des Mairies Le site Espace famille de la TEV
- Le Facebook de l'Espace Jeunes
- La distribution des programmes au collège auprès des jeunes, les mairies et les commerces de proximité des communes.

## **3. Les repas :**

Les jeunes qui le souhaitent peuvent s'inscrire au service de Restauration qui se met en place sur la structure. Le prestataire chargé des repas est la société Convivio. Ce service de restauration est payant et fait l'objet d'une réservation. Il est ouvert aux jeunes sous réserve d'inscription 15 jours avant le début de l'Accueil. Dans le cas où les familles n'auraient pas anticipé l'inscription du jeune, il est possible à titre exceptionnel d'apporter un repas froid.

## **4. Le transport pendant les activités et les navettes :**

L'Espace Jeunes dispose d'un mini bus conduit par les animateurs et met en place un système de Navette pour permettre aux jeunes des 3 communes d'accéder à la structure. La navette fonctionne toute l'année avec un système de ramassage sur les communes de Azay sur Cher, Véretz et Larcay. L'inscription préalable est obligatoire. Ce service est gratuit pour les familles.

# LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'Espace-Jeunes est ouvert aux jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes avec un accès prioritaire pour les jeunes des communes de Azay-sur Cher, Larçay et Véretz.

Un droit d'inscription (l'adhésion) est obligatoire pour participer aux activités de l'ESPACE JEUNES.

L'inscription peut être faite à tout moment de l'année en cours. Elle s'effectue auprès de l'équipe de direction.

L'inscription n'est définitive qu'une fois que le dossier est complet. Il comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription remplie (avec N° d'allocataire CAF sinon avis d'imposition)
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Fiche sanitaire du jeune
- Photocopie de la décision de justice en cas de divorce
- Autorisation ou non de photographie, film... (droit à l'image)
- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur

Une fois l'adhésion acquittée, les jeunes peuvent bénéficier des activités en accès libres au sein de la structure (billard, baby-foot, jeux de société, salle informatique...)

Pour les animations spécifiques, une participation financière est demandée aux familles. Le tarif est déterminé en fonction du type d'animations organisées (sorties, stages, mini camps, séjours...).

# LES ABSCENCES ET ANNULATIONS

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- Pour maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné
- Pour un cas de force majeure, après accord sur demande écrite adressée au service enfance jeunesse de la TEV.

Les conditions d'annulation prises en considération, sont les suivantes :

## *Mini camp*

L'annulation 15 jours avant le début de l'activité entraînera le règlement d'une somme équivalente à 50% du montant du séjour.

Passé ce délai, le mini camp sera facturé intégralement

## *Autres activités*

L'annulation de l'activité sera facturée intégralement sous réserve de personnes inscrites sur la liste d'attente.

*Les tarifs appliqués sont indiqués dans l'annexe du présent règlement*

# LA FACTURATION ET MOYENS DE PAIEMENT

Les avis de sommes à payer, seront envoyés chaque mois.

Les paiements devront être effectués dans les délais fixés sur la facture.

Le règlement des factures peut se faire par :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances
- Tickets CESU
- Prélèvement automatique

# LES RÉCLAMATIONS

**Toute contestation devra être faite par écrit auprès de l'espace famille, dans un délai de 2 mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.**

**Attention, même en cas d'erreur, la facture devra obligatoirement être réglée, une régularisation serait faite sur le mois suivant.**

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

## **L'outil de facturation :**

Les animateurs présents sur les sites gèrent à l'aide d'outil informatique les présences des jeunes qui auront été préalablement inscrits par les familles.

A partir de ce pointage informatisé, les listings des enfants seront envoyés par le réseau internet au service de la facturation.

*A partir du moment où vous aurez inscrit vos enfants à l'activité vous acceptez les règles de fonctionnement définies dans ce règlement intérieur.*

# LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence. Elle cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité. Il est donc interdit de quitter la structure seul, sans en prévenir les animateurs.

L'accueil est possible en accès libre. Le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il le désire, sans contrainte horaires, durant les périodes d'ouvertures habituelles et à l'exception des animations spécifiques (sorties, mini camps, soirées...). La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

Les jeunes sollicitant le service navette, pour se rendre à la structure, seront sous la responsabilité des animateurs dès leur montée dans le véhicule.

L'Espace Jeunes est assuré pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ils sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur prise en charge effective lors des activités. En dehors de leur présence sur le temps d'accueil, les représentants légaux devront s'assurer de la couverture en responsabilité civile. Ils devront dans tous les cas assurer le jeune en accident corporel.

En cas de dégradations matérielles, la communauté de communes Touraine Est Vallées pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune afin d'obtenir réparation des dommages.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des vols et dégradations d'objets personnels des jeunes.

# LA SANTÉ ET LA PRÉVENTION

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie par les parents et signaler à l'équipe tout changement de situation ou de coordonnées.

Les parents doivent signaler tous antécédents ou problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité. Tous signes de maladies contagieuses peuvent représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents.

## 1. Traitement et Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Aucun traitement médical ne sera administré. Dans le cas où l'enfant serait atteint de maladies chroniques, d'allergie ou d'intolérance alimentaire ou d'un handicap, l'accueil de l'enfant fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé. Il sera alors demandé une copie du PAI, avec le traitement. Les animateurs, le cas échéant, seront accompagnés dans la mise en œuvre du PAI par les infirmières de la communauté de communes.

## 2. Situation d'incident ou d'accident :

**En cas d'incident bénin** (écorchures, légers chocs et coups) le jeune est pris en charge par l'animateur. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans un registre de soins.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

Le jeune est installé, allongé dans la salle d'infirmier avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.

Les soins seront consignés dans le registre de soins.

En cas d'accident, le responsable fait appel aux secours (Pompier, Samu). Les secours prendront les dispositions nécessaires, le jeune peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, une ambulance. Le responsable prévient les parents.

Dans tous les cas et afin de rassurer le jeune, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison (sauf décision contraire des services de secours)

.En aucun cas l'enfant ne sera transporté par les services de la communauté de communes Touraine est vallées.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.



# LE DROIT À L'IMAGE ET PRÉVENTION

Dans le cadre des activités proposées par l'espace Jeunes, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées, dans le cadre des publications du service Enfance Jeunesse et de la commune. En cas de refus, les parents doivent le stipuler sur la fiche d'inscription.

## **La charte Promeneurs du Net :**

La Communauté de communes est signataire de la Charte des Promeneurs du net depuis 2018. Ce dispositif consiste à mettre en place une action éducative « sur la toile » essentielle aujourd'hui pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Dans ce contexte, toute l'équipe est formée sur ce dispositif « Promeneurs du Net ». Ils assurent une présence éducative sur Internet, au quotidien auprès des jeunes.

# LES RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

## **1) Comportement général :**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et personnels communaux
- contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial au sein de l'accueil
- respecter les termes du présent règlement intérieur, ainsi que le fonctionnement mis en place dans le cadre de l'accueil

## **2) Respect des locaux et du matériel :**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les locaux et, participer à leur remise en état après leur utilisation
- respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet
- utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs
- ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation
- respecter la Charte informatique lors de l'utilisation du matériel informatique

En cas de non-respect du règlement, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au service peut être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant. Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour le jeune lui-même, le groupe de jeunes et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive du jeune selon la gravité des faits.

Dans ce cas la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées régulièrement sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de la structure.

## **3) SANCTIONS**

Une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au Local Jeunes peut être prononcée par M. le Président de la communauté de communes ou son représentant, contre un ou plusieurs utilisateurs en cas de manquement à l'un des articles du présent règlement intérieur.

# TARIFS DES ACTIVITÉS

Tarifs adoptés en conseil communautaire du 24/09/2020.

L'adhésion permet aux jeunes d'avoir accès à une multitude d'activités, dont certaines sont tarifées.



## LES MINI CAMPS

Taux d'effort    Tarif Mini    Tarif Maxi

<b>Tranche 1</b>	de 0 à 600€	1,05%	3,75€	6,30€
<b>Tranche 2</b>	de 601 à 670€	1,28%	7,69€	8,58€
<b>Tranche 3</b>	de 671 à 770€	1,50%	10,07€	13,20€
<b>Tranche 4</b>	à partir de 771€	1,80%	15,86€	24€

## LES SORTIES

Tarif	Activités	QF 0 à 600€	QF 601 à 670€	QF 671 à 880€	QF supérieur à 881€
<b>1</b>	Activités spécifiques sur place et petite sortie	<b>1 €</b>	<b>2 €</b>	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>
<b>2</b>	Activités sr place avec prestataire et moyenne sortie	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>
<b>3</b>	Grande sortie ( Laser Game, Escape Game,.....)	<b>8 €</b>	<b>10 €</b>	<b>13 €</b>	<b>15 €</b>
<b>4</b>	Stages et sortie exceptionnelle Karting, Speed Ball,...)	<b>15 €</b>	<b>17 €</b>	<b>18 €</b>	<b>20 €</b>
<b>5</b>	Grandes sorties exceptionnelles Journée à Paris , Parc d'attraction,...)	<b>30 €</b>	<b>32 €</b>	<b>34 €</b>	<b>40 €</b>